

La Validation des Acquis de l'Expérience, qu'est-ce que c'est ?

La VAE, c'est une nouvelle voie pour obtenir tout ou partie d'un diplôme à finalité professionnelle, un titre ou une certification professionnelle figurant sur une liste validée par la Commission Nationale des Certifications Professionnelles, « le Répertoire National des Certifications Professionnelles ».

La voie d'accès au diplôme ou titre professionnel par la VAE s'ajoute donc aux voies scolaires et universitaires, à la formation professionnelle continue, à l'apprentissage et a la même valeur.

La VAE s'applique à l'ensemble des diplômes et titres à finalité professionnelle et des certificats de qualification. Elle prend en compte les compétences professionnelles développées au travers d'activités salariées, non salariées et bénévoles, en rapport avec le contenu du titre ou diplôme. Le jury de validation peut accorder la totalité de la certification. La durée de l'expérience considérée est d'au minimum de trois ans.

Un congé de validation est institué. Il permet à un salarié sous certaines conditions d'obtenir une autorisation d'absence de 24h au maximum. Une prise en charge financière peut être accordée par un organisme paritaire agréé au titre du CIF, tant pour ce qui concerne la rémunération que pour les frais afférents à la validation.

Enfin, les actions de validation des acquis comme les bilans de compétences entrent désormais dans le champ des actions de formation et, en conséquence, sont imputables dans le cadre du plan de formation.

Qui est concerné par la VAE ?

Tous les publics engagés dans la vie active sont visés par la validation des acquis de l'expérience dès lors qu'ils peuvent justifier d'au moins 3 années d'expérience professionnelle. Toute personne, quel que soit son statut, son niveau d'étude, sa qualification, peut bénéficier de la VAE pour l'obtention d'un diplôme, d'un titre professionnel ou d'une certification professionnelle.

Les publics concernés par la démarche de VAE sont :

- les demandeurs d'emploi, jeunes ou adultes,
 - > avec une expérience, mais sans qualification professionnelle attestée
 - > avec une qualification inadaptée à l'offre du marché du travail, après diagnostic des prescripteurs
- les salariés du privé en CDI, en CDD, intérimaires, ...
- les non-salariés : membres d'une profession libérale, exploitants agricoles, artisans, commerçants, travailleurs indépendants, ...
- les candidats à un concours administratif pour obtenir le niveau des pré requis,
- les diplômés de plus de 45 ans qui veulent se reconverter.

Quelle est l'expérience prise en compte dans la VAE ?

L'expérience prise en compte pour la VAE doit être au minimum de 3 années dans le domaine du diplôme ou titre visé. Ces trois années d'expérience se justifient à partir d'une activité salariée, non salariée, ou bénévole, qu'elle soit exercée en continu ou non (intérim...), à temps plein ou à temps partiel, en rapport avec la certification visée.

Quel que soit le statut de la personne, les périodes de formation initiale ou continue ainsi que les stages en milieu professionnel effectués pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas pris en compte dans la durée d'expérience requise.

Il revient au jury de la certification d'apprécier le caractère professionnel des compétences et leur lien avec celles qui sont exigées par le référentiel du diplôme ou titre visé. Le jury peut aussi prendre en compte les études supérieures accomplies notamment à l'étranger.

Les acteurs de l'information et du conseil : les Points Relais d'Information Conseil (PRIC) :

Les PRIC : Ils sont chargés d'accueillir, d'informer et de conseiller toute personne souhaitant faire valider son expérience. Ils se situent en amont de l'action de validation proprement dite. Ce service spécifique, gratuit pour les personnes, s'est mis progressivement en place. En Rhône-Alpes, les Points Relais Conseil sont organisés en Relais Territoriaux d'Information et de Conseil sur 27 territoires correspondant aux 27 Zones Territoriales d'Emploi Formation (ZTEF).

Conseillez à vos publics de consulter la [carte des PRIC Rhône-Alpes sur www.rhonealpes-orientation.org](http://www.rhonealpes-orientation.org).

Les certifications :

Qu'est-ce qu'une certification ?

Une certification professionnelle atteste d'une "qualification" c'est-à-dire de capacités à réaliser des activités professionnelles dans le cadre de plusieurs situations de travail, à des degrés de responsabilités définis dans un "référentiel".

Ne pas confondre avec : norme, label qualité, habilitation pour certaines activités...

Il existe 3 registres de certifications professionnelles

- les diplômes délivrés par les différents ministères (ex : Education Nationale ; l'Agriculture...),
- les titres délivrés par des organismes publics ou privés,
- les certificats de qualification professionnelle (CQP) créés et délivrés par les branches professionnelles.

A savoir !

La VAE ne porte que sur des diplômes professionnels. Un diplôme d'enseignement général (ex : un baccalauréat d'enseignement général) ne pourra pas être délivré par la VAE.

Exemple de la VAE dans l'emploi sportif :

quelles conditions ?

Vous devez attester de 2400h d'expérience en tant que bénévole ou salarié sur 36 mois cumulés.

Vous devez justifier d'un rapport direct entre votre expérience et le diplôme que vous souhaitez obtenir.

Vous ne pouvez pas compter dans votre expérience le temps de formation (scolarité, apprentissage, stage etc.).

Vous devez remplir les conditions réglementaires d'accès au diplôme visé (Par exemple pour les brevets d'Etat ou les brevets professionnels sport, être âgé de plus de 18 ans et posséder l'Attestation de formation aux Premiers secours).

La VAE : quelle démarche pour l'emploi sportif ?

- Vous participez à une réunion d'information organisée par les services de Jeunesse et Sport ou par l'association Ain Profession sport et culture.
- Avec un conseiller de Jeunesse et Sport ou de Profession sport, vous vérifiez la pertinence de votre choix de diplôme, puis vous remplissez la partie administrative (partie 1) du dossier de VAE.
- Vous recevez un avis favorable (ou non) de la Direction Régionale Jeunesse et Sport.
- Vous remplissez la partie descriptive et analytique de votre expérience (partie 2) avec si besoin l'aide d'un accompagnateur agréé.
- Vous faites parvenir votre dossier au jury de diplôme. Ce jury se réunit pour étudier votre dossier et vous attribue tout ou partie du diplôme.

3 bonnes raisons pour valoriser votre emploi en vous engageant dans une V.A.E.

- La Validation des Acquis de l'Expérience permet d'obtenir tout ou partie d'un diplôme qui a la même valeur que celui obtenu par les voies classiques (scolaire, universitaire, formation continue etc.).
- La V.A.E. est fondée sur la reconnaissance de l'expérience que vous avez déjà acquise en tant que bénévole ou professionnel.
- Le rythme de travail du cursus de la V.A.E. s'adapte parfaitement à vos contraintes professionnelles et personnelles.

Face aux difficultés rencontrées dans l'élaboration du dossier individuel de validation, l'association Ain Profession Sport et Culture est à votre disposition pour informer et accompagner les bénévoles et salariés de vos associations, qui seraient intéressés par cette démarche VAE dans le domaine des métiers du sport et de l'animation.

Le CIBC de l'Ain (Centre Interprofessionnel de Bilan de Compétences) apporte également des conseils et un accompagnement au candidat à la VAE. Le CIBC organise des informations collectives régulières sur la VAE.

CIBC de Bourg-en-Bresse 3 rue Cordier 01000 Bourg-en-Bresse – Tel : 04 74 22 19 08 Fax : 04 74 23 79 58



Maison de la Vie Associative
2, bd Irène Joliot Curie
01006 Bourg-en-Bresse cedex
Tél. : 04.74.23.29.43 / fax : 04.74.23.65.26
e-mail : point-appui.aglca@wanadoo.fr

Horaires d'accueil du Point d'Appui
du mardi au vendredi
de 9h00 à 12h00
et de 14h00 à 18h00 (sauf mercredi : 19H)
Site web : www.aglca.asso.fr



Ain Profession Sport et Culture
ZA de Domagne 01250 Ceyzériat
Tel. : 04.74.22.50.57 / fax : 04.74.22.72.61
e-mail : ain-professionsport@wanadoo.fr

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30
Et de 13h30 à 17h30
Site web : www.ain-profession-sport.net